

Délibération CA – 20251015-23

Reims, le 17 octobre 2025

DELIBERATION
relative à la remise gracieuse de créances

Vu les articles L.822-1 à L822-5 du Code de l'Education ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ; article 193
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Point de l'ordre du jour :

Remises gracieuses

Vu l'énoncé des motifs exposé en séance
Vu les demandes formulées par les débiteurs

Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :

Article unique

Approbation de deux remises gracieuses, d'un montant respectif de 796,00 € et 416,60 €, conformément aux dossiers exposés en séance (soit un total de 1 212,60 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 27
Quorum : 10
Membres participant à la délibération : 17
Procurations : 2
Abstentions : 0
Pour : 19
Contre : 0

Le Président du Conseil d'administration

Claudio GALDERISI

